



2026-77

ARRETE MUNICIPAL

Limitation de circulation et interdictions de stationnement

**Lieux : restriction de circulation sur les parcours du trail
Interdiction de stationnement et de circulation
sur le parking de la salle omnisports
le parking de de la salle polyvalente et
la rue de la Rive**

Période : le 26 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

Vu la demande présentée pour l'organisation d'un trail sur le territoire communal de Saint-Léger-les-vignes le 21 juillet 2026,

Considérant que la manifestation « Trail des vendanges » se déroulera le samedi 26 septembre 2026 sur le territoire communal, entre 13 heures et 18 heures,

Considérant qu'il s'agit d'autoriser et de réglementer l'organisation, la circulation et le stationnement sur le parcours du « Trail des vendanges » afin d'assurer la sécurité des participants, des encadrants et des automobilistes, et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de la manifestation, d'interdire :

- le stationnement des véhicules sur le parking de la salle polyvalente située rue de Nantes,
- le stationnement des véhicules sur le parking de la salle omnisports située sur le site de la Rive,
- et le stationnement et la circulation sur la rue de la Rive (du n°1 au n°27),

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des riverains, véhicules de secours ou véhicules en lien direct avec la manifestation.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du Trail des vendanges, organisé le samedi 26 septembre 2026, le stationnement et la circulation sont interdits, de 13 heures à 18 heures, sur :

- le parking de la salle omnisports,
- la rue de la Rive (du n°1 au n°27)
- le parking de la salle omnisport,

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des riverains, véhicules de secours ou véhicules en lien direct avec la manifestation.

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront également limités le samedi 26 septembre 2026 sur les routes communales, sur les parcours de la manifestation conformément aux plans ci-annexés, de 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par les organisateurs à chaque endroit utile pour la bonne information des participants et des usagers de la route. La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'évènement.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 25 août 2026

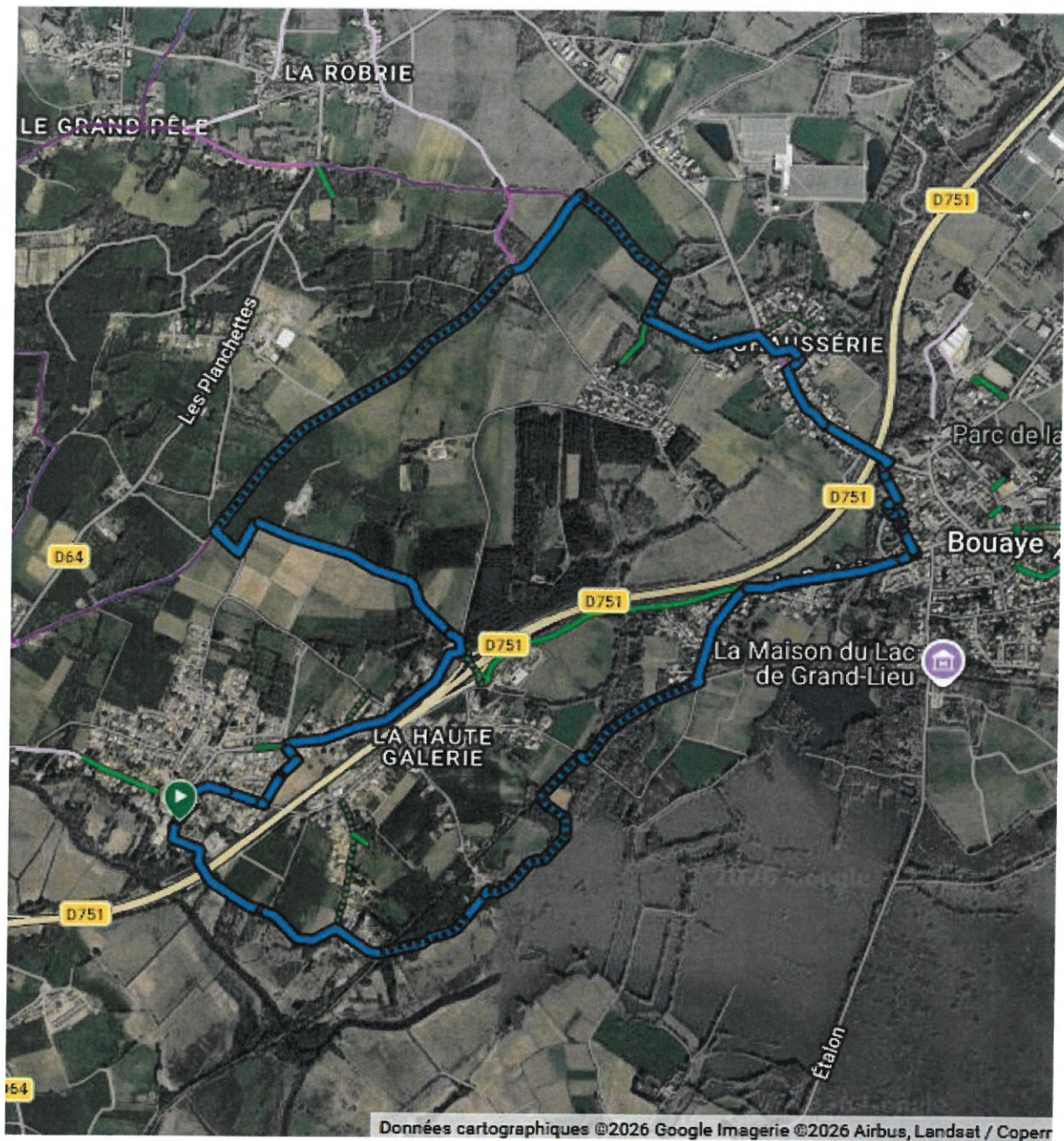
Le Maire,
Patrick GROLIER



ANNEXE 1 : Parcours 5 km



ANNEXE 2 : parcours 10 km



ANNEXE 3 : parcours 15 km



ANNEXE 4 - parcours 30 km

